

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27	Excusés : ASTIER Fabienne (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)
Pour 27 Contre / Abstention /	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de convocation : 29/01/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 11/02/2025	Monsieur Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-018

Objet : **Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1 et R 2313-3 précisant que l'état du personnel est annexé aux documents budgétaires ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 précisant que Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT la délibération n° 2024-237 du 3 décembre 2024 adoptant la mise à jour du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources humaines du 03 février 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à un certain nombre d'actions afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les besoins et ressources de la collectivité.

Accueil – Etat-civil

Dans le cadre de la vacance d'un poste d'assistant administratif, il convient de mettre en conformité le grade du poste avec le besoin de la collectivité. Ainsi il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Service ressources humaines

A la suite du départ à la retraite d'un agent du service, il y a lieu de mettre en adéquation le grade avec le poste occupé et le grade détenu par les autres agents du service occupant des postes à responsabilité similaire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Service scolaire

Il s'agit d'augmenter le temps de travail de deux agents :

- 1 ATSEM à l'école de Bellentre pour laquelle il est nécessaire d'augmenter le temps de travail pour la faire intervenir sur le périscolaire. Cela est dû, d'une part, à un accroissement des inscriptions et, d'autre part, à la nécessité de ne pas laisser l'autre agent déjà en place seule sur ces temps périscolaires,
- 1 adjoint d'animation a émis le souhait d'augmenter son temps de travail afin d'assurer les temps périscolaires à l'école de la Côte d'Aime à la suite du départ d'un agent.

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus, le tableau des effectifs est modifié ainsi qu'il suit :

Service	Création	Suppression
Accueil – Etat-civil	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps plein	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps plein
Ressources Humaines	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps plein	1 rédacteur à temps plein
Service scolaire	1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps plein annualisé (35h)	1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 29,18 heures annualisées
	1 adjoint d'animation à 20,83 heures annualisées	1 adjoint d'animation à 10,75 heures annualisées

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les créations/suppressions de postes susmentionnées,
- **CHARGE** le maire d'assurer la publicité de ces modifications auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.